



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18 AVR. 2023

ID : 085-200023778-20230413-DL\_2023\_03\_15-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 13 04 2023

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2023 - 03 - 15

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de rétrocession des  
locaux sis avenue des Becs sur la Commune de  
Saint Hilaire de Riez mis à disposition dans le  
cadre de la compétence renforts saisonniers de  
gendarmerie**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Suite à la prise de compétence « Gendarmerie Nationale : bureaux et logements des effectifs permanents et saisonniers » par la Communauté de Communes « Côte de Lumière » en 2004, la Commune de Saint Hilaire de Riez et l'intercommunalité avaient conclu le 24 décembre 2004, conformément à l'article L 5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition d'un immeuble propriété de la commune sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez, édifié sur la parcelle AW 61, composé d'un bureau au rez-de-chaussée de 125 m<sup>2</sup> et de 3 logements au 1<sup>er</sup> étage d'une surface totale de 136 m<sup>2</sup>.

Ces locaux n'étant plus affectés à la compétence « Gendarmerie Nationale : bureaux et logements des effectifs permanents et saisonniers » depuis quelques années déjà, ils doivent être rétrocédés à la Commune de Saint Hilaire de Riez en application de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Aussi, il est proposé de signer un procès-verbal de rétrocession de ces locaux avec la Commune de Saint Hilaire de Riez à titre gracieux.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-4, L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le projet de procès-verbal de rétrocession des locaux sis à Saint Hilaire de Riez, avenue des Becs, mis à disposition par la Commune de Saint Hilaire de Riez dans le cadre de la compétence « renforts saisonniers de gendarmerie »,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les locaux sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez ne sont plus utilisés à l'usage de la compétence « Gendarmerie Nationale »,**

**Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** CONSTATE la désaffectation des locaux sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez mis à disposition dans le cadre de la compétence « renforts saisonniers de gendarmerie » ;

**Article 2 :** DECIDE d'acter la rétrocession des locaux, sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez à la Commune de Saint Hilaire de Riez via la conclusion d'un procès-verbal de rétrocession ;

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez avec la Commune de Saint Hilaire de Riez et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2023

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 18 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).